# Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200e année
31 octobre 2024
n° 38 / 8059e
pages 1857 à 1904

## CHRONIQUE / Cassation

### Risque professionnel : une jurisprudence déséquilibrée ?

> *Joseph Morin* 1869


## ÉDITORIAL

1857 Réflexions sur « La règle morale dans les obligations civiles », *Philippe Jestaz*

## ACTUALITÉS

1860 Virement frauduleux : appel téléphonique d'un faux conseiller bancaire
1861 Interdiction de paiement (exception) : validité de la compensation légale
1862 Liquidation judiciaire (cession de l'entreprise) : attribution d'un bail rural
1864 Succession (légataire universel) : prescription de l'action en délivrance du legs
1864 Enquête préliminaire (données de connexion) : autorisation judiciaire
1865 Licenciement (nullité) : atteinte à la liberté d'expression du salarié
1866 Appel civil (intérêt à agir) : jugement prononçant le divorce

## LE POINT SUR...

1867 Qui concilie mal concilie deux fois ? Point sur la clause de conciliation préalable obligatoire, *Constance de Garidel-Thoron*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1877 Panorama : Droit bancaire, *Didier R. Martin et Hervé Synvet*
1889 Notes : Vidéo clandestine dans un élevage de poules : les amis des volatiles ont du plomb dans l'aile, *note sous Civ. 1re, 10 juill. 2024 [2 arrêts], Thierry Le Bars et Théo Scherer*
1895 Saisie spéciale immobilière : l'inconstitutionnalité de l'absence d'obligation d'aviser le curateur ou le tuteur, *note sous Cons. const. 10 juill. 2024, Véronique Tellier-Cayrol*
1899 Réflexions autour de la prescription extinctive au sein du couple, *note sous Civ. 1re, 10 juill. 2024, Quentin Monget*

## ENTRETIEN

1904 Le statut de repenti en France, *Catherine Ménabé*



Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*

322438

9 782993 224380

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION
**Rédacteur en chef :** Alain LIENHARD (0140645403)

• RÉDACTION
Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (0140645379)

• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION
**Secrétaires de rédaction :**
Patricia ANDRY (0140645284)
Laurence BREUZÉ-DINNAT (0140645481)
**Première secrétaire de rédaction :**
Katy PERCHEREAU (0786620357)
**Directeur artistique :** Patrick VERDON
**Rédacteur en chef technique :** Raphaël HENRIQUES
**Illustration couverture :** Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS
**Abonnements :** Alexandra DORAY, *Directrice*
ventes@dalloz.fr
**Responsable relations clients :** Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 0183101010
**Directrice de clientèle Publicité :** Carole MESSALATI
Tél. : 0140922024 - publicite@lefebvre-sarrut.eu
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC
Étranger : 1109 € HT
Prix au numéro : 46 € HT
ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206
DUPLIPRINT Mayenne
733 rue St Léonard, 53100 Mayenne
Dépôt légal - Octobre 2024

**Éditions Dalloz**
Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €
Siège social : Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite
PEFC 10-31-1316

Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL
Philippe Jestaz

1857 Réflexions sur « La règle morale dans les obligations civiles »

## ACTUALITÉS

1860 DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie
Virement frauduleux : appel téléphonique d'un faux conseiller bancaire, *Com. 23 oct. 2024*
Billet à ordre (aval) : portée de la signature de l'avaliste, *Com. 23 oct. 2024*

Consommation
Crédit à la consommation (coût total) : intérêts moratoires et frais de recouvrement, *CJUE 17 oct. 2024*
Crédit à la consommation : biens immobiliers à usage résidentiel, *CJUE 17 oct. 2024*

Entreprise en difficulté
Interdiction de paiement (exception) : validité de la compensation légale, *Com. 23 oct. 2024*
Admission des créances (contestation) : pouvoirs du juge-commissaire, *Com. 23 oct. 2024*
Revendication (acquiescement) : nécessité de l'accord du mandataire judiciaire, *Com. 23 oct. 2024*
Liquidation judiciaire (cession de l'entreprise) : attribution d'un bail rural, *Com. 23 oct. 2024*
Responsabilité pour insuffisance d'actif : calcul de l'insuffisance d'actif, *Com. 23 oct. 2024*

Propriété intellectuelle
Droit d'auteur (programme d'ordinateur) : portée de la protection, *CJUE 17 oct. 2024*

1863 DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance
Obligation contractuelle (inexécution) : divisibilité de la créance de dommages-intérêts, *Civ. 1re, 23 oct. 2024*

Famille-Personne-Succession
Succession (libéralité) : prescription de l'action en réduction, *Civ. 1re, 23 oct. 2024*
Succession (légataire universel) : prescription de l'action en délivrance du legs, *Civ. 1re, 23 oct. 2024*

1864 DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme
Contrat d'entreprise (sous-traitance) : opposabilité de la cession de créance, *Civ. 3e, 17 oct. 2024*

1864 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale
Enquête préliminaire (données de connexion) : autorisation judiciaire, *Crim. 22 oct. 2024*
Contrôle judiciaire (données de connexion) : validité des mesures, *Crim. 22 oct. 2024*
Détention provisoire (mineur) : prolongation exceptionnelle par visioconférence, *Crim. 16 oct. 2024*

1865 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Licenciement (nullité) : atteinte à la liberté d'expression du salarié, *Soc. 23 oct. 2024*

1866 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile
Appel civil (intérêt à agir) : jugement prononçant le divorce, *Civ. 1re, 23 oct. 2024*

## LE POINT SUR...

1867 Qui concilie mal concilie deux fois ?
Point sur la clause de conciliation préalable obligatoire
par Constance de Garidel-Thoron

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

1869 Risque professionnel :
une jurisprudence déséquilibrée ?
par Joseph Morin

### PANORAMA

1877 Droit bancaire
*juillet 2023 – juillet 2024*
par Didier R. Martin et Hervé Synvet

### NOTES

1889 Vidéo clandestine dans un élevage de poules :
les amis des volatiles ont du plomb dans l'aile,
*note sous Civ. 1re, 10 juill. 2024 [2 arrêts]*
par Thierry Le Bars et Théo Scherer

1895 Saisie spéciale immobilière : l'inconstitutionnalité
de l'absence d'obligation d'aviser le curateur ou le tuteur,
*note sous Cons. const. 10 juill. 2024*
par Véronique Tellier-Cayrol

1899 Réflexions autour de la prescription extinctive
au sein du couple, *note sous Civ. 1re, 10 juill. 2024*
par Quentin Monget

## ENTRETIEN

1904 Catherine Ménabé – Le statut de repenti en France

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).

***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr**